



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.75.57

Arrêté n° 2026 / 028

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisant l'exécution de travaux de terrassement pour les bornes électriques au niveau du parking place des mouchoirs

Le Maire de Saint-Arnoult,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par EIFFAGE ENERGIE Systèmes Normandie, en date du 19 mars 2026, relative à l'autorisation de terrassement pour borne électrique situé 14 place des mouchoirs, parking de l'école;
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser ces travaux afin de permettre le terrassement et l'installation des bornes électriques dans des conditions de sécurité et de bonne gestion du domaine public,

Article 1:

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE Systèmes Normandie est autorisée à réaliser des travaux de terrassement sur le domaine public communal, situés 14 place des mouchoirs, (parking de l'école).

Article 2:

Les travaux auront lieu à partir du 23 mars 2026 pour une durée de 5 jours (calendaires), toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 3:

Le bénéficiaire des travaux devra mettre en place la signalisation temporaire réglementaire et veiller à la sécurité des usagers, conformément aux prescriptions en vigueur.

À ce titre :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit dans la zone concernée pendant la durée des travaux ;
- Un empiètement sur la chaussée est autorisé sous réserve de mise en place des protections et balisages nécessaires.

Article 4:

L'entreprise exécutante sera tenue de remettre en état le domaine public immédiatement après l'achèvement des travaux.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

⇒ EIFFAGE ENERGIE Systèmes Normandie

⇒ Monsieur le Maire

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudebec-en-Caux.

⇒ Le service de police municipale intercommunale

Article 6 : ampliation de cet arrêté transmise, pour information, à :

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Publié sur le site internet
de la ville le

Fait à Saint-Arnoult, le 20 mars 2026
Le Maire,
Boris DUBUC

